

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC**  
**Séance du 28 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENDES, Maire.

Présents : SENDES Jean-Marc, GRANIER Séverine, VINCENS Véronique, BASCOUL Axelle, CAYRE Chantal, DINARO Daniel, MARCHISIO Romain, TEYSSEYRE Jérôme, ICHARD Nicolas, LEROY Laetitia, BERLOU Christian.

Absents-excuses :

Secrétaire de séance : BERLOU Christian.

Titulaires en exercice : 11 Présents : 11 Conseillers avec pouvoir : 0 Nombre de voix délibératives : 11

ORDRE du JOUR :

*\*Approbation PV de séance du 30-06-2024*

*\*Assurance de risques statutaires-Contrat de groupe 2025-2028 (délibération)*

*\*Déclassement d'une parcelle du Domaine Public (délibération)*

*\*Information attribution marché maîtrise d'œuvre « Construction d'un Tiers-Lieu, d'un SSIAD et d'un local municipal »*

*\*Information avancement projet « Construction d'un Tiers-Lieu, d'un SSIAD et d'un local municipal »*

*\*Information Projet de Territoire de la CCCS*

*\*Information adhésion Convention de participation « Prévoyance » proposé par le CDG81*

*\*Actualisation des Lignes Directrices de Gestion*

*\*Locations salle polyvalente – Problèmes rencontrés pour l'entretien*

*\*Sté Nautique Almayrac*

*\*Mise à disposition défibrillateur par la CCCS*

*\*Questions diverses*

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2024 :**

Le Maire rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2024, et propose à l'assemblée de passer à l'adoption du Procès-Verbal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2024.

**ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE 2025-2028 : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion (délibération)**

M. le maire rappelle au conseil que la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire négocié par le CDG81 qui arrive à échéance au 31/12/2024.

Courant 2024, le CDG81 a négocié un nouveau contrat pour 2025-2028. L'offre du groupement constitué de WILLIS TOWER WATSON (gestionnaire courtier) et CNP Assurances (porteur de risque) a été retenu.

M. le maire propose de souscrire à ce contrat, le groupement reste le même.

**DELIBERATION :**

Le Maire expose que la Commune d'ALMAYRAC souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune d'ALMAYRAC a, par lettre d'intention du 23 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'Almayrac la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la lettre d'intention en date du 23 février 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

**DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune d'ALMAYRAC en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**-CHOISIT** pour la commune d'Almayrac les garanties et options d'assurance suivants (2) :

**\*POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

**-GARANTIES OPTION N° 3**

Tous risques (1) 100 % avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire Taux 6.39 %

**\*POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

**-GARANTIES OPTION N° 1**

Tous risques (2) sans franchise Taux 1.65 %

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

(1) *Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité*

(2) *Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité*

## ANNEXE

### ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT GROUPE 2025-2028

#### CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION sur le fondement de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique

Entre :

**LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN**

**Maison des Communes,**

**188, rue de Jarlard**

**81000 ALBI**

Représenté par son Président, **Sylvian CALS**, dûment habilité par délibérations du Conseil d'administration n°20/2020 du 6 juillet 2020 et n° 62-2022 du 13 décembre 2022,

Ci-après dénommé **le CENTRE DE GESTION DU TARN**

Et

**COLLECTIVITE : COMMUNE D'ALMAYRAC**

**ADRESSE : 30 ROUTE DE LA ROUCARIE 81190 ALMAYRAC**

Représenté(e) par **SENGES Jean Marc, Maire** (nom, prénom de l'autorité territoriale), dûment habilité(e) par délibération du **26 mai 2020**,

Ci-après dénommée **la COLLECTIVITE**

VU l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, disposant que les « *Centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire* »

VU le contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu par le **CENTRE DE GESTION DU TARN** avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, pour le compte des collectivités intéressées, pour la période 01.01.2025 – 31.12.2028,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure la convention de délégation de gestion prévue au contrat groupe permettant de confier à la **COLLECTIVITE** au **CENTRE DE GESTION DU TARN** un certain nombre de missions dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du contrat groupe,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet et durée

Par la présente convention, la **COLLECTIVITE** confie au **CENTRE DE GESTION DU TARN** la réalisation de missions de conseil et d'assistance technique dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès de la Compagnie CNP ASSURANCES et de l'intermédiaire d'assurance WILLIS TOWERS WATSON France pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028** en vue de garantir les risques financiers encourus par la **COLLECTIVITE** en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer à la date de fin du marché d'assurance statutaire, soit au 31 décembre 2028.

#### Article 2 – Modalités d'exécution des missions déléguées

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du contrat groupe et des contrats d'assurance conclus.

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance, notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

#### Article 3 – Modifications dans l'exécution des missions déléguées

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou à la demande de l'assureur.

#### Article 4 – Contrôles des conditions d'application de la convention

La compagnie CNP Assurances et l'intermédiaire d'assurance WILLIS TOWERS WATSON France se réservent le droit d'effectuer ou de faire effectuer des contrôles sur place et sur pièces, afin de vérifier l'exécution du contrat. A cette fin, le **CENTRE DE GESTION DU TARN** s'engage à fournir à la **COLLECTIVITE** les documents utiles à la réalisation de ces contrôles.

#### Article 5 – Gestion des effectifs concernés

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** tient à jour la liste des personnels couverts par les contrats d'assurance, avec pour chacun d'eux, l'ensemble des données prévues par les conditions générales établies par la compagnie CNP Assurances et le cas échéant par l'intermédiaire d'assurance.

La **COLLECTIVITE** met à la disposition du **CENTRE DE GESTION DU TARN** toutes les informations utiles à cette mise à jour.

#### Article 6 – Indemnisation des frais de gestion dus au Centre de Gestion par la collectivité adhérente

Les tâches de gestion confiées au **CENTRE DE GESTION DU TARN** et détaillées à l'article 8 font l'objet de frais égaux à 3.7% des cotisations dues par la **COLLECTIVITE** à l'assureur.

La **COLLECTIVITE** procède au règlement de ses frais de gestion directement au Centre de Gestion du Tarn, selon les délais et modalités prescrits par la présente convention :

- émission d'un premier acompte sur les frais de gestion dus au titre de l'année N au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, sur la base des éléments de cotisation provisionnelle payable à l'assureur,

-émission du solde des frais de gestion dus au titre de l'année N au cours du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année N+1, sur la base de la cotisation définitive due à l'assureur,

-pas de perception ou de remboursement de somme inférieure à 10 €.

Le taux et les modalités de paiement des frais de gestion dus au Centre de Gestion peuvent être modifiés par délibération du Conseil d'administration à tout moment au cours du contrat, la délibération étant applicable aux conventions en cours sans autre formalité dès qu'elle sera rendue exécutoire.

La gestion de l'appel des cotisations, les remboursements des sinistres et tous les services complémentaires sont assurés intégralement par l'intermédiaire WILLIS TOWERS WATSON France qui s'est engagé à :

- Mettre à la disposition du **CENTRE DE GESTION DU TARN** des interlocuteurs et référents,
- Mettre en place gratuitement un système de tiers payant pendant la durée du contrat,
- Traiter les demandes de remboursement des prestations sans délai si le dossier est complet,
- Rembourser les frais médicaux consécutifs aux accidents de service par virement bancaire sans délai si le dossier est complet.

#### Article 7 – Missions accomplies par le Centre de Gestion dans le cadre de la présente convention

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** met en œuvre au bénéfice de la **COLLECTIVITE**, en liaison avec l'intermédiaire WILLIS TOWERS WATSON France les services suivants au titre de la présente convention :

**\*Conduite d'une procédure mutualisée pour la passation d'un contrat groupe :**

## COMMUNE ALMAYRAC PV Séance du 28 octobre 2024

- Engagement d'une procédure de marché public (accord-cadre mono-attributaire) pour la conclusion d'un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative pour le compte des structures publiques territoriales du département
- Mise en œuvre d'une procédure concurrentielle avec négociation et publicités de niveau européen
- Négociation des conditions du contrat groupe pour le compte des collectivités mandantes
- Négociation des modifications des termes du contrat pouvant survenir en cours de contrat à la demande de l'assureur

### **\*En termes d'assistance à l'adhésion au contrat :**

- Assistance dans les formalités d'adhésion au contrat
- Conseil sur les choix de garanties
- Mise à disposition de modèles

### **\*En termes d'assistance dans la gestion du contrat tout au long de sa durée :**

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour la mise en œuvre du contrat
- Assistance pour l'utilisation des applicatifs informatiques et outils de gestion proposés par l'assureur
- Interface avec l'assureur sur tout litige ou toute difficulté de prise en charge des sinistres
- Rencontres régulières avec la collectivité dans le cadre de réunions d'information ou de rendez-vous particuliers
- Assistance dans la gestion des risques statutaires et des procédures liées à la mise en œuvre de la protection sociale statutaire des personnels territoriaux :
  - renseignement et conseil
  - élaboration et mise à disposition de modèles
  - orientation dans les démarches de saisine du Conseil médical unique ou des instances de la Sécurité sociale
  - aide au calcul des droits à traitement pendant les congés de maladie

### **\*En terme d'accompagnement dans la mise en œuvre des services en santé au travail inclus au contrat :**

- Assistance dans la mise en œuvre des services inclus au contrat :
  - Actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
  - Actions en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
  - Expertises médicales
  - Contre expertises (contrôle médical)
  - Etudes ergonomiques et études de poste
  - Programmes de soutien psychologique
  - Recours contre tiers responsables
  - Formations et de sensibilisations
  - Assistance juridique spécialisée en matière de protection sociale statutaire
  - Statistiques d'absentéisme, diagnostics et bilans thématiques
  - Conseil aux agents réalisé par des assistants sociaux

### **Article 8 – Modalités de résiliation de la convention**

Elle peut être résiliée au 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 4 mois.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le **CENTRE DE GESTION DU TARN** transmet à la **COLLECTIVITE** l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1 de la présente convention. La dénonciation entraîne l'arrêt par le **CENTRE DE GESTION DU TARN** des prestations servies dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A ALMAYRAC, le 28 octobre 2024

Pour la **COLLECTIVITE**

**A Albi, le**

Pour le **CENTRE DE GESTION DU TARN**  
**Le Président**  
**Sylvian CALS**

## **ECHANGE DE TERRAINS et DECLASSEMENT/CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC AU ROSSOUL (Délibération)**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par Mme PIERGIOVANNI, demeurant 29 rue du 8 mai 1945 81160 ST JUERY et propriétaire au ROSSOUL sur Almayrac. Elle souhaite voir régulariser une situation très ancienne concernant une partie du domaine public qui passe au milieu de sa propriété au 90 chemin du Restoulienq.

A ce jour, le géomètre est intervenu pour procéder à la nouvelle numérotation de la parcelle A 921 (emprise d'un chemin rural) dans le cadre de la division des parcelles A 150, A 151, A 159 et 160. La parcelle A 150 a été divisée en 4 parcelles A 914 (213m<sup>2</sup>), A 915 (185m<sup>2</sup>), A 916 (42m<sup>2</sup>), A 918 (9m<sup>2</sup>).

Les parcelles A 914 et A 918 se trouvent dans l'emprise de la voie communale.

Compte tenu des nouvelles dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiés à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Il a été décidé, d'un commun accord entre M. le Maire et Mme PIERGIOVANNI, de procéder à un échange.

Mme PIERGIOVANNI donne à la commune les parcelles A 914 et A 918 en échange de la parcelle A 921.

Pour mener la procédure à son terme, la commune déclassera la parcelle A 921 du Domaine Public et classera les parcelles A 914 et A 918 dans le Domaine Public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

-Emet un avis favorable à l'échange des parcelles A 914/A 918 et A 921 (selon document d'arpentage réalisé par un géomètre expert).

-Autorise M. le Maire à déclasser du domaine privé de la commune la parcelle répertoriée sur le document d'arpentage comme suit : A 921 pour 109 m<sup>2</sup>,

-Autorise M. le Maire à engager la procédure nécessaire à classer dans le domaine public les parcelles A 914 pour 213 m<sup>2</sup> et A 918 pour 9 m<sup>2</sup>,

-Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

#### **INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

##### **« Construction d'un Tiers-Lieu, d'un SSIAD et d'un local municipal :**

M. le maire informe le conseil que le marché de maîtrise d'œuvre, engagé en procédure adaptée, a été attribué le 5 septembre 2024 à l'Agence Stéphanie ALVERNHE Architecture de Carmaux pour un montant TTC de 45 828.00€.

9 Sté d'architecture avaient répondu à la consultation.

#### **INFORMATION AVANCEMENT PROJET « Aménagement cœur de village - Construction d'un Tiers-Lieu, d'un SSIAD et d'un local municipal :**

M. le maire présente au conseil l'esquisse de l'avant-projet suite à rencontre avec Le président et la directrice du SSIAD.

Des points sont encore à revoir.

Mme GRANIER informe le conseil de la reprise du projet animation engagé avec LA CASA. Plusieurs projets ou propositions ont été évoqués qui pourraient être engagés d'ici l'ouverture du Tiers-Lieu. A l'avenir le site accueillera toutes ces animations. A voir le type de gestion à mettre en place (type associatif probablement).

Une nouvelle réunion est programmée le 21 novembre de 17h30 à 19h30, salle du conseil. Une bonne mobilisation de la population est souhaitable pour recueillir un maximum d'idées.

#### **INFORMATION PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCCS :**

Les élus ont été destinataires du Projet de Territoire élaboré au sein de la CCCS. Les différents points abordés seront discutés ultérieurement.

**ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CDG81 :**

M. le maire rappelle au conseil l'instauration de la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire de ses agents (SANTE et PREVOYANCE) dans le cadre d'une procédure de labellisation le 3 avril 2023 (délibération 2023-5) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant mensuel net fixé par agent est de 15€ pour la santé, 7€ pour la prévoyance, proratisé au temps de travail de l'agent.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la couverture des risques en matière de PREVOYANCE et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la couverture des risques en matière de SANTE.

Pour la PREVOYANCE, la participation mensuelle des collectivités, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€.

Pour la SANTE la participation, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30€ soit 15€.

Les montants ne sont pas proratisés.

Le CDG81 a initié en 2024 une consultation pour la mise en place d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents, à laquelle la commune a participé.

L'engagement de 300 communes Tarnaises pour cette consultation a permis de recevoir des offres intéressantes de 5 prestataires.

Le Conseil d'administration du CDG81 a retenu l'offre du groupement « Collecteam/Allianz ». Cette convention de participation est établie pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.

La plupart des contrats actuellement proposés perdant la labellisation (c'est le cas pour notre secrétaire), et les garanties négociées par le CDG étant intéressantes, il paraît judicieux d'adhérer à cette convention.

M. le maire propose au conseil d'engager les démarches nécessaires pour y adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Comité Social Territorial devant être saisi au préalable, la délibération actant l'adhésion à cette convention sera proposée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**ACTUALISATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

M. le maire rappelle au conseil la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, suivie de 4 décrets d'application (n° 2024-826, n° 2024-827, n° 2024-831, n° 2024-830).

Compte tenu de cette réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie, l'attention des employeurs territoriaux a été appelée dans le cadre d'une circulaire du 18 octobre 2024 précisant les modalités de mise en œuvre de la loi du 30 décembre 2023 et de ses décrets d'application. La 1<sup>ère</sup> étape passe par l'actualisation des lignes directrices de gestion. Pour rappel la collectivité avait établi ses LDG par arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2021 (2021-009).

Conformément au décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024, la secrétaire générale de mairie pourra ainsi bénéficier d'une bonification « avantage spécifique d'ancienneté » de 3 mois pour accéder au grade/échelon supérieur.

### **ENTRETIEN DE LA SALLE POLYVALENTE LORS DES LOCATIONS**

M. le maire fait part de l'état du sol de la salle. En raison de l'absence de l'agent d'entretien l'autolaveuse n'est plus passée régulièrement.

La secrétaire de mairie fait savoir les problèmes réguliers qu'elle rencontre suite aux locations par rapport au ménage qui n'est pas toujours fait correctement.

Il est décidé de mettre en place de 1 ou 2 cendriers extérieurs.

Le 30/11 l'après-midi : les élus procéderont au nettoyage du parvis (enlèvement des feuilles) et des vitrages de la salle.

### **STE NAUTIQUE ALMAYRAC (Travaux sur local club, défibrillateur)**

La commune a été destinataire le 3/10/2024 du compte rendu de l'assemblée générale de la Sté Nautique qui s'est tenue le 23/03/2024. Document justificatif demandé pour pouvoir verser la subvention votée au BP 2024.

A la lecture du document, plusieurs points sont à « éclaircir ».

-Un membre de l'association ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de défibrillateur sur le site : Il sera précisé à la SNA que pendant la période où la plage est ouverte au public et surveillée, un défibrillateur est présent au poste de secours géré par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala.

-Rénovation hangar : Sujet déjà évoqué lors d'une précédente AG où M. le Maire était présent. Il semble que l'aide pouvant être apportée par la mairie n'a pas été comprise.

Il sera évoqué un RDV avec les responsables de l'association afin de préciser ce qui est attendu de part et d'autre et ce qui peut être proposé.

M. TEYSSEYRE, présent lors de la dernière AG, avait mis l'association en contact avec le Comité Olympique qui est en mesure d'aider les associations sportives à monter des projets et chercher des financements

### **MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR PAR LA CCCS :**

Le défibrillateur existant dans la salle polyvalente communale va être remplacé par un modèle qui sera installé à l'extérieur de la salle.

Par convention du 27-9-2024 la CCCS met à disposition de la commune, à titre gracieux, un nouveau défibrillateur de type DEA extérieur neuf accessible 24h/24h. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 années renouvelable par reconduction tacite.

Reste à charge de la commune de l'installer et de l'entretenir (prévoir contrat d'entretien annuel).

### **QUESTIONS DIVERSES :**

-DEMANDE DE Mme FONZES et M. HANNEQUIN : Ce couple souhaiterait se marier sur Almayrac bien qu'ils n'y résident pas.

Règlementairement un mariage est possible soit dans la commune où résident les futurs mariés, soit dans la commune de naissance de l'un d'entre eux, soit dans la commune où réside l'un des parents.

La tante de Mme FONZES possédant une maison à la Baurélié, le couple y résidant de temps en temps et vu leur attachement à la commune, le conseil n'est pas opposé à ce que le mariage soit célébré à Almayrac.

Il est toutefois précisé que l'accord n'implique pas l'attribution de la salle polyvalente.

-DESIGNATION REFERENT Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : La communauté de Communes a créé la CCES du PLPDAM. Elle est composée d'un conseiller de chacune des 26 communes concernées, dont 4 conseillers au moins sont issus de la commission déchets ménagers et assimilés et 2



conseillers au moins sont issus de la commission Plan Climat Air Energie Territorial, pour la durée du mandat en cours.

Nicolas ICHARD représentera la commune au sein de cette commission.

-SOLUTION ALERTE CITOYENS proposée l'ADM81 : cette solution sera présentée en visio-conférence le 14 novembre prochain. M. le maire y assistera.

-SENTIER de RANDONNEE « Au fil du Céret » :

Le DEPARTEMENT a donné avis favorable pour fournir et mettre en place 2 panneaux signalant la traversée de marcheurs au niveau du RASTEL.

Christian BERLOU signale qu'il serait opportun de mettre en place, dans le secteur de Salveredonde, 2 panneaux mentionnant «Tenir les chiens en laisse - Zone de pâturage»

Le Conseil valide cette acquisition.

-ENTRETIEN CIMETIERE : Avant la Toussaint, le cimetière a été entièrement nettoyé (tonte/débroussaillage) par un professionnel (tombees en état d'abandon comprises).

Petit à petit l'herbe pousse dans les allées, la tonte permet d'avoir un résultat satisfaisant.

Il ne reste que 2 places dans le colombarium. Réfléchir à l'installation de cases supplémentaires, création d'un espace du souvenir...

Reste 6 emplacements pour des concessions.

-EXPERTISE EGLISE SUITE DECLARATION DESORDRES SUR CLOCHER : Une déclaration de sinistre sur le clocher a été faite en octobre 2023 avec signalement de l'arrêté de reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2022 du 26-9-2023. Une expertise a eu lieu le 10 octobre 2024. Les fissures qui sont apparues au-dessus des ouvertures cintrées en ogive dans le clocher ne présentent pas de danger d'après l'expert.

Des travaux seront engagés pour restaurer l'édifice.

-CEREMONIE du 11 NOVEMBRE : programmée le dimanche 10 novembre à 10h.

M. ABADIE des anciens combattants a été contacté par Mme CAYRE.

-REPAS D'AUTOMNE de l'AFA : le 16 novembre avec l'orchestre Eric André. Repas 15€/personne.

-ARBRE A COUPER IMPASSE du BARRAGE : M. MARCHISIO rappelle qu'un arbre mort est à couper dans les meilleurs délais. Le prestataire qui avait été commandé sera relancé.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23 h 45

Le Maire,

Le secrétaire de séance,